



CHARTRE BENEVOLE UTPG

Avant de nous retrouver pour un beau séjour, nous vous proposons de lire ce petit document qui explique en détail le séjour bénévole.

Le séjour bénévole est basé sur : « Rendre service » :

Ce sont des vacances pour donner du temps et recevoir beaucoup en échange. **Comme tous les animateurs, les bénévoles sont là pour que les enfants passent de belles vacances.** Ils ne sont donc pas des colons mais font partie intégrante de l'équipe d'encadrement, avec **la responsabilité, la confiance, la prise d'initiative et l'autonomie attendues dans ce contexte.**

Comment se passe une journée bénévole ?

- des services tous les jours.
- des temps de détente entre bénévoles, ce sont quand même les vacances !

Détaillons ces temps :

- Les services concernent la confection de repas, une aide au ménage et la vaisselle, mais **pourraient se diversifier**, comme entretien des espaces verts, bricolage... en fonction des besoins et des attentes de l'équipe d'encadrement (animateurs).
- Les temps de détente sont... libres ! Libre à chacun de faire ce qu'il veut seul ou avec d'autres : jouer, écouter de la musique, dormir, se promener, inventer...

Quelques réunions « bénévoles » pourront avoir lieu pendant le séjour. Ces réunions permettent de faire le point sur la vie du groupe et prendre du recul sur ce qui a été vécu dans le groupe et au sein du collectif.

Ils peuvent aussi être **présents** aux réunions du soir avec l'équipe pédagogique sur demande du directeur.

Qui s'occupe des bénévoles ?

Le directeur est directement en lien avec les bénévoles pour vérifier que tout se passe bien. Les bénévoles sont responsables de leurs affaires personnelles. L'association ne prendra pas en charge les réparations (qui ne sont pas couvertes par l'assurance) en cas de prêt, casse ou perte.

Quel est le statut juridique d'un bénévole ?

Ceux qui n'ont pas **16 ans révolus** au moment du séjour sont considérés comme des colons. Les autres sont considérés comme volontaires bénévoles de l'association et seront couverts par l'assurance de l'association. Tous les mineurs sont sous la responsabilité du directeur du centre de vacances.

Les **bénévoles majeurs** seront déclarés auprès de la DDCS 71 pour des raisons de sécurité.

Qui peut être bénévole ?

Toute personne adhérant totalement au projet d'Un Temps Pour Grandir. **Nous insistons sur cette adhésion.** En effet, les bénévoles ne sont plus animés comme des colons. Ils font partie des personnes ressources d'un Temps Pour Grandir.

Ils arrivent avant le début du séjour comme les animateurs. Le séjour commence au minimum au matin du premier jour et fini au plus tôt l'après-midi du dernier jour. **L'organisation du centre de vacances ne permet pas d'arrivée tardive ou de départ anticipé.**

Année Covid: le bénévole s'engage à respecter le protocole sanitaire qui sera en vigueur lors de son séjour et qui lui sera communiqué lors de son arrivée.

Attention ! En cas de franchissement de la ligne rouge (mise en danger de la sécurité physique ou morale d'un enfant) **le bénévole sera immédiatement renvoyé.**

Comment être bénévole ?

1. Les candidats échangent avec le responsable bénévole, membre de l'association (à ce jour, c'est Marion qui assure ce rôle), pour vérifier qu'ils ont bien compris ce qu'était le projet bénévole. Pour acceptation des conditions de la charte, **ce document devra être retourné, signé par le bénévole (et ses parents s'il est mineur)** à l'adresse email suivante : marion@un-temps-pour-grandir.com. **Sans retour de ce document avant le séjour, nous comprendrons que le bénévole n'adhère pas au projet.**
2. Le nombre de bénévoles étant limité, il est possible que les demandes ne soient pas toutes retenues. Par ailleurs, vous devez envisager de basculer sur un autre séjour que le séjour souhaité en 1^{er} choix.
3. Les bénévoles seront informés de la décision par le responsable bénévole. **L'inscription pourra être validée** par l'adhésion à l'association de **8 € par famille** par virement bancaire sur le compte : IBAN FR8020041010041251015M02544.

Que faire après un séjour bénévole ?

Les bénévoles qui le souhaitent peuvent faire plusieurs séjours sur une ou plusieurs années. Ils peuvent également participer aux week-ends et semaines de chantiers organisés tout au long de l'année.

Certains peuvent, à un moment donné, se sentir prêts pour être animateur. L'association peut dans ce cas les orienter vers un éventuel stage BAFA.

PS : voilà qui a un côté officiel, mais cela permet de s'assurer que chacun a bien compris le contrat.

